



**Procès Verbal de la réunion
du Conseil Municipal
du Jeudi 12 Septembre 2024**

Etaient présents :

Monsieur Philippe GUINET-BAUDIN, Maire
Messieurs Hervé CYGANKO, Stéphane BOQUANT, Marcel RENAULT, Adjoint
Messieurs Claude MARGUENAT, Alain GORNEAU, Jonathan THYRIOT, Hubert JOSSIER
Mesdames Ismérie BRUNAT, Marie-France DAGUIN, Laurence RENVOYÉ

Absents excusés :

Monsieur Patrice DOYEN pouvoir à M. Marcel RENAULT
Monsieur Philippe FERLET, pouvoir à M. Philippe GUINET BAUDIN
Madame Nathalie LAMBERT, pouvoir à M. Jonathan THYRIOT
Madame Viviane ROUSSEL

Monsieur Jonathan THYRIOT est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire débute la séance en demandant au Conseil s'il accepte d'ajouter à l'ordre du jour l'achat d'un broyeur papier pour le Secrétariat.

A l'unanimité, les membres présents acceptent.

Le broyeur à papier du Secrétariat est hors d'usage, il convient de pourvoir à son remplacement.

Après l'étude des différents devis et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité vote un budget à hauteur de 500 € HT pour la réalisation de cette opération et mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution.

Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour du Conseil.

COSOLUCE hébergement

Monsieur le Maire rappelle que les services administratifs utilisent les logiciels informatiques COSOLUCE pour gérer la comptabilité, l'état civil, la facturation, les élections, les emprunts, les amortissements etc...

Il explique que ces dernières semaines, le Secrétariat a dû gérer deux piratages de sa boîte mails. Cela pose le problème de plus en plus risqué de se faire pirater les données de la Commune, il est donc proposé de souscrire un hébergement des données (COLORIA) qui permettrait, au moins, dans un premier temps, de sauvegarder les données propres aux logiciels Mairie des cyberattaques et des virus.

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'offre de l'entreprise COSOLUCE dont le coût de la mise en service est de 840 € HT et l'abonnement annuel est de 366.45 € HT.

Madame BRUNAT, qui vient de faire une formation demande que cette offre soit comparée à l'offre de ARNIA, qui lui semble répondre tout à fait aux besoins exprimés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- *Décident de souscrire un service pour l'hébergement des données de la Mairie ;*
- *Votent un budget à hauteur de 2 000 € HT pour la réalisation de cette opération ;*
- *Mandatent le Secrétariat de Mairie pour étudier le dossier ;*
- *Mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution.*

Vente du Bus de transport scolaire

Monsieur le Maire rappelle qu'avec l'agrandissement du regroupement pédagogique, les transports scolaires sont maintenant gérés par la Région.

Il rappelle que lors d'un Conseil précédent, les membres du Conseil ont émis un avis favorable à la vente d'un des deux véhicules achetés en 2016, et notamment se séparer du véhicule Isuzu, modèle Turquoise, immatriculé ED 786 HP.

Une discussion s'instaure, Monsieur le Maire informe qu'il a contact avec une entreprise qui serait éventuellement intéressée et qui doit faire une offre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- *Décident de mettre en vente le véhicule immatriculé ED 786 HP ;*
- *Mandatent le Maire pour fixer le prix minimum de cession sans qu'il ne puisse être inférieur à 20 000 € ;*
- *Mandatent le Maire pour publier la vente sur un site pour ouvrir la soumission et pour en poursuivre l'exécution.*

DM pour abonder chapitre 011 budget eau

Au budget primitif, la Commune a voté 10 000 € au chapitre 011 pour financer les dépenses relatives au traitement des eaux usées à la station d'épuration.

Pour permettre la prise en charge de la facture du 2nd trimestre, il convient d'abonder le chapitre 011 à hauteur de 800 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, mandatent le Maire pour prendre la décision modificative suivante :

<i>Chapitre 012 - Compte 6218</i>	<i>- 800 €</i>
<i>Chapitre 011 - compte 611</i>	<i>+ 800 €</i>

Modification des statuts de la CCSA

Monsieur le Maire rappelle le contexte :

La Commune de CHAILLEY est membre de la Communauté de Communes Serein et Armance (CCSA).

Les statuts actuellement en vigueur de la CCSA sont issus de l'arrêté préfectoral du 29 Février 2024. Ils précisent que la CCSA est compétente en matière d'assainissement non collectif, à l'exclusion de l'assainissement collectif et de la compétence eau.

Ces compétences, historiquement communales, ont vocation à être transférées en totalité à titre obligatoire aux Communautés de Communes, conformément à la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation de la République, qui prévoyait le transfert obligatoire de ces compétences à compter du 1^{er} Janvier 2020, délai prolongé au 1^{er} Janvier 2026.

Compte tenu du calendrier électoral qui prévoit le renouvellement des Conseils Municipaux en 2026, la Communauté de Communes a décidé de prendre la compétence au 1^{er} Janvier 2025.

La Commune de CHAILLEY dispose donc d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces nouveaux statuts. Le transfert de compétence sera ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat.

Le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes entraînera le dessaisissement complet des Communes,

- La CCSA se substituera à la Commune dans toutes ses délibérations et tous les actes ;
- Le personnel de service sera transféré à la CCSA (pas de personnel pour ce qui concerne la Commune de CHAILLEY) ;
- Les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence seront gratuitement mis à la disposition de la CCSA ;
- Les contrats en cours se poursuivront dans les conditions en vigueur jusqu'à leur échéance. Pour ce qui concerne le service de l'eau, le contrat qui nous lie à SUEZ court jusqu'en 2029. Pour ce qui concerne le service de l'assainissement, le contrat qui nous lie à SUEZ sera échu au 31 Décembre 2024 et va faire l'objet d'une demande de prolongation pour harmoniser la continuité du service public jusqu'à son échéance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- *Se prononcent en faveur du transfert de compétence «eau» et «assainissement collectif» à la CCSA à compter du 1^{er} Janvier 2025 ;*
- *Approuvent le projet de statuts ;*
- *Autorisent le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente Délibération.*

Prolongation du contrat de concession de l'assainissement

Dans la prolongation du sujet précédent, Monsieur le Maire,

Rappelle que le contrat signé avec SUEZ pour la gestion du réseau d'assainissement arrive à échéance au 31 Décembre 2024.

Il rappelle les études diagnostiques du réseau d'assainissement qui ont déjà été financées et les travaux importants qui ont déjà été réalisés sur le réseau pour limiter les arrivées d'eaux claires à la station d'épuration.

Il informe que les fortes pluies de ces derniers mois ont mis en évidence que la surcharge des réseaux a entraîné des arrivées d'eaux parasites à la Station d'Épuration qui nécessitent la mise en place d'une stratégie et d'un suivi plus important, avec test à la fumée, curage et renouvellement de tampons...

Considérant la volonté communale de limiter les rejets dans le milieu naturel.

Compte tenu du surcoût engendré, il conviendrait de pouvoir lisser l'augmentation du prix de l'assainissement sur plusieurs années.

D'autre part, en vue du prochain transfert de compétence «eau» et «assainissement» à la Communauté de Communes, prévu au 1^{er} Janvier 2025, il serait judicieux, pour le dossier de CHAILLEY, d'harmoniser la fin du contrat à celui de l'eau, soit au 31 Décembre 2029.

Sur avis favorable de la Communauté de Communes

Monsieur BOQUANT rappelle que les conditions climatiques engendreront des obligations plus importantes pour les Communes, notamment en matière d'entretien des réseaux.

Les membres du Conseil, à l'unanimité :

- *Mandatent le Maire pour solliciter l'avis des services préfectoraux ;*
- *Autorisent le Maire à demander la prolongation du contrat assainissement jusqu'au 31 Décembre 2029 ;*
- *Autorisent le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.*

Fiscalité – Mise à jour des délibérations

Monsieur le Maire informe que la Commune est classée en zone France Ruralité Revitalisation (ZRR) depuis le 1^{er} Janvier 2024.

Les exonérations votées précédemment pour les créations ou reprises d'entreprises deviennent caduques, pour rappel :

L'exonération de 2 ans de la **T Foncière Bâtie et pour la CFE**

Elles doivent être maintenant de **5 ans** puis de 3 ans dégressif

Un débat s'instaure.

Compte tenu des difficultés financières de la Commune et de sa situation économique, après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à la majorité (1 abstention) :

1/ Décident de ne plus exonérer les entreprises qui remplissent les conditions requises pour bénéficier de l'exonération.

*De la TFB des immeubles visés par l'article 44 quindecies A et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération prévue au 1 466 G du même code,
De la CFE des établissements bénéficiant de l'exonération prévue par le 44 quindecies A ;*

2/ Décident de maintenir une exonération en faveur des médecins et auxiliaires médicaux conformément à l'article 1464 du CGI et mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution ;

3/ Ne donnent aucune suite aux exonérations possibles :

**de la T Foncière sur les résidences secondaires pour les meublés de tourisme et chambres d'hôtes,*

**de la T Habitation les locaux classés meublés de tourisme ou chambres d'hôtes,*

**de la T Foncière bâti pendant 15 ans les logements loués acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH.*

Prolongation Salon de Coiffure

Monsieur le Maire informe que si le bail de location du Salon de Coiffure prend fin au 31 Décembre 2024, Madame ROULIN a fait savoir qu'elle souhaite poursuivre son activité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- Décident de prolonger le bail de location du Salon de Coiffure jusqu'au 30 Juin 2026 ;*
- Maintiennent le prix de location à 350 €/mois non soumis à réévaluation ;*
- Mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution.*

Gratification de stage

La Commune est sollicitée pour l'accueil d'un jeune en stage 7 semaines entre le 30 Septembre et le mois de Décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Décide d'accorder la gratification habituellement prévue à savoir 80 €/semaine au stagiaire ;*
- Autorise le Maire à inscrire la dépense au budget et à en poursuivre l'exécution.*

Monsieur MARGUENAT s'étonne que la Commune ne fasse pas appel à des jeunes pendant les périodes estivales.

Monsieur le Maire dit que cette année Carlos a travaillé tout l'été, et que les conditions d'embauche des jeunes sont plus compliquées (pas moins de 18 ans, titulaire d'un permis ?) et surtout que les jeunes ne sont plus demandeurs.

Logement Boin

Monsieur le Maire informe que le logement Boin a été libéré à la date du 19 Juillet 2024, et que les loyers sont en passe d'être régularisés.

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'état du logement qui nécessite un nettoyage et une remise en peinture, mais aussi des travaux de remise en état de la cuisine et de la salle de bains.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, décident donc que la caution ne sera pas restituée.

Se pose la question du devenir de ce logement.

Monsieur le Maire rappelle qu'une proposition de cession intéressante avait été faite à une époque au locataire pour garder la proximité avec ce couple dont Monsieur assurait la gestion de la superette.

Monsieur le Maire informe que d'autre part, il a reçu une proposition d'acquisition de ce bien.

Un débat s'instaure, les membres du Conseil, dans leur majorité, estiment que le nombre de salles communales reste important, engendrent des coûts d'entretien et envisagent de vendre en même temps la salle Boin et le logement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- *Donnent un avis favorable à la vente du logement et de la salle Boin ;*
- *Décident de faire estimer le bien ;*
- *Décident de faire estimer le montant des travaux rendus nécessaires pour rendre le logement louable ;*
- *Mandatent le Maire pour présenter le projet lors d'une session du Conseil.*

Droit de préemption commercial

Monsieur le Maire informe que le commerce du Café Restaurant semble en bonne voie d'être vendu (murs et fonds) et que le Notaire a été prévenu que la Commune n'userait pas de son droit de préemption commercial.

Les Conseillers prennent acte.

Avenant à la convention CAF

Monsieur le maire informe qu'il a signé l'avenant à la convention d'objectifs et de financement qui lie la Commune à la CAF qui permet de bénéficier de subventions pour l'organisation des temps périscolaires.

Les Conseillers prennent acte.

Convention de mise à disposition de bois sur pied à l'ONF _____

Monsieur JOSSIER informe que l'ONF adresse à la Commune la convention de mise à disposition de bois sur pied qui lie la Commune et l'ONF pour l'exploitation des parcelles 19 et 20 en vue de la commercialisation dans le cadre des contrats d'approvisionnement.

L'analyse financière fait ressortir une recette qui pourrait être de l'ordre de 32 300 €
(recette brute 41 580 – frais recouvrement et charges 9 243€)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, autorisent le Maire ou l'Adjoint en charge des Bois et Forêts à signer la convention et à en poursuivre l'exécution.

Affouages saison 2024-2025 _____

*Sur proposition de la Commission des Bois et Forêts,
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, décident de proposer les affouages dans les parcelles :*

Parcelle 19 le taillis

Parcelles 25 et 31 les houppiers

Eventuellement parcelle 27

Nomment comme garants : Messieurs JOSSIER, GORNEAU et THYRIOT.

*Les membres du Conseil, à la majorité (7 pour- 3 contre et 4 abstentions)
fixent le prix des affouages à 6 € le stère.*

Information - Vente de bois sur pieds _____

Les membres du Conseil sont informés de la vente de bois prévue le 4 Octobre
Représentant 132 m3 environ de la parcelle 31
114 m3 environ de la parcelle 25
Les Conseillers prennent acte.

Monsieur le Maire aborde la rentrée scolaire et informe les membres du Conseil de la mise en place de 2 projets d'accompagnement individualisé qui doivent être mis en place.

Avenant à la convention qui régit le RPI _____

Monsieur le Maire rappelle que c'est l'agent de la Commune de CHAILLEY, en l'occurrence Véronique, qui est en charge du transport des enfants pour les activités périscolaires des 3 écoles et qu'en cas d'absence, elle est remplacée par E. Chapuis.

Monsieur le Maire informe que Véronique est en arrêt de travail au moins pour un mois et qu'il est prévu, compte tenu des engagements de transport extra-scolaire d'embaucher un vacataire pour assurer le transport des enfants, qu'ils soient scolarisés à CHAILLEY, TURNY ou SORMERY.

Les membres du conseil prennent acte.

Les frais inhérents à ces transports sont pris en charge par les 3 Communes, un avenant complémentaire doit donc modifier les dispositions en vigueur jusqu'au 31 Décembre et viendront intégrer la nouvelle convention qui sera signée au 1^{er} Janvier 2025.

Les membres du Conseil prennent acte et mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution.

A la question portant sur l'avantage financier de cette opération, Monsieur le Maire dit que selon son étude, la prise en charge par la Région du transport scolaire coûtera moins cher à la Commune.

Modification des circuits pour les organisateurs de second rang _____

Enfin, il convient de modifier la décision du Conseil de Juin, et de prendre acte que la Commune de CHAILLEY sera organisateur de second rang du circuit 131 (et non 130) et de mandater le Maire pour apporter les modifications auprès de la Région.

Projets de travaux suite aux inondations _____

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers les inondations des mois de Mai et Juillet qui ont causé des dégâts importants et qui ont fait l'objet de 2 demandes de reconnaissance de catastrophe naturelle actuellement en cours.

Il rappelle :

L'Episode orageux du 1^{er} Mai

qui a touché la Salle d'Evolution (coût environ 13500 €)

L'Episode pluvieux orageux du 12 Mai 2024

qui a touché le hameau du VAUDEVANNE.

Une coulée de boue et d'eau est venue de la Rue du Parc du Chêne, a envahi le hameau du VAUDEVANNE, causé de nombreux dégâts aux habitations le long de la Rue du bas fond, jusqu'au Lavoir (coût environ 11 000 €).

L'Episode pluvieux orageux du 20 Juillet

qui a touché le hameau du VAUDEVANNE.

Essentiellement la Petite Rue de Conty avec des coulées de boue suffisamment importantes pour détruire un mur de clôture entre deux habitations.

Monsieur le Maire précise que ces évènements imprévus et particulièrement violents montrent la nécessité de prévoir des travaux pour sécuriser certains endroits du village, ainsi :

- La remise en état du chemin Rue de Conty – Entreprise DA SILVA pour 600 € ;
- La création d'un fossé, d'un talus Rue du Parc du Chêne – Entreprise DA SILVA pour 6 200 € ;
- L'aménagement de la Petite Rue de Conty (attente de devis).

Il semble que l'Etat soit disposé à aider les Communes au titre de la solidarité nationale. Sans plus d'information à ce jour, il est proposé de constituer un dossier qui pourrait être soumis en complément et éventuellement au titre de la DETR.

Les membres du conseil prennent acte et mandatent le maire pour en poursuivre l'exécution.

Mise en place d'une consultation communale pour la zone d'accélération de production des énergies renouvelables

Le Conseil Municipal a signalé que la piste d'aviation pourrait être classée en zone d'accélération de la production des énergies renouvelables sur son territoire.

Pour que la Commune puisse prendre la délibération, il convient qu'une consultation se tienne au niveau communal pour une durée d'environ 15 jours.

Les membres du Conseil prennent acte, mandatent le Maire pour constituer le dossier de consultation, solliciter l'avis du propriétaire et en poursuivre l'exécution.

Travaux à prévoir pour le SDEY en 2025

Comme chaque année, le SDEY demande aux Communes de prévoir les travaux qui doivent être programmés sur 2025.

Sur proposition de la Commission des Travaux,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident de proposer en 2025 :

- *L'ajout d'un point lumineux au niveau du 1 rue de l'Avenir, estimation du coût restant à la charge de la commune : 580 € ;*
- *Les travaux d'extension des réseaux de la Petite Rue de Conty ;*
- *Et le report en 2025 du projet de 2024 portant sur l'enfouissement des réseaux Rue des Cluzeaux et Rue des Eaux Bues.*

Travaux de peinture

Monsieur le Maire informe des travaux de rénovation des menuiseries des bâtiments publics.

Il informe qu'après les travaux réalisés au bâtiment Gourmand, il va faire procéder aux travaux de peinture des menuiseries de l'Eglise, et ensuite de la Salle de la Fontaine, de l'Agence Postale et du logement. Le coût global de l'opération est de 27 837,20 €.

Pour lesquels il sollicite l'aide de la Communauté de Communes à hauteur de 6 000 €.

Monsieur RENAULT intervient et fait observer que les portes de la Chapelle sont en très mauvais état et nécessiteraient également une rénovation ;

Les membres du Conseil prennent acte et mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution.

Superette

Monsieur BOQUANT informe d'infiltrations dans la toiture de la Supérette qui nécessitent l'analyse d'une entreprise avec qui il a prochainement rendez-vous.

Les Conseillers sont informés du remplacement du groupe de sécurité du ballon d'eau chaude.

Enfin, Monsieur CYGANKO informe de l'intervention des entreprises en charge de la gestion des équipements froids de la Superette, les devis de réparation s'élèvent à environ 6 000 €.

Il est envisagé de pourvoir au remplacement du matériel qui date et devient obsolète et énergivore.

Les Conseillers prennent acte, autorisent Monsieur CYGANKO à en poursuivre l'étude qui sera présentée lors d'une prochaine réunion et envisagent la vente du matériel existant.

Eglise

Monsieur BOQUANT rappelle que la mise en place d'un paratonnerre à l'Eglise s'impose et que le Conseil a voté pour, il informera du montant du devis à réception.

Monsieur MARGUENAT s'informe du devenir des bancs qui ont été achetés à la Commune de PERCEY. Les membres du Conseil, à l'unanimité, lui donne mandat pour en vérifier l'état avec une personne du métier et faire une proposition pour le prochain Conseil.

Sécurisation de la Grande Rue

Monsieur GORNEAU informe que le dossier de la COLAS est en cours d'élaboration et qu'à réception le dossier sera présenté au Conseil.

Il dit avoir pris l'attache d'un habitant du VAUDEVANNE qui s'oppose à la pose d'un « dos d'âne » devant chez lui pour des raisons d'évacuation d'eau pluviale.

Les membres du Conseil sont conscients que les décisions seront de nature à ouvrir à la critique et informent de la tenue de réunions pour répondre aux interrogations.

Monsieur GORNEAU est mandaté pour poursuivre l'instruction du dossier.

Réhabilitation Mairie Ecoles

Monsieur BOQUANT revient sur les travaux importants qui visent en la réhabilitation de la Mairie et des Ecoles pour répondre aux normes de sécurité, d'isolation et le changement du système de chauffage.

La consultation en Octobre et pour le choix des entreprises à intervenir en Novembre.
Les travaux devant démarrer dès le mois de Janvier.

Compte tenu que toutes les subventions n'ont pas été notifiées, notamment celle de la DETR, il est proposé de souscrire un emprunt pour couvrir, le temps de la décision.

Les Conseillers prennent acte et mandatent le Maire pour étudier le projet d'un emprunt de 200 000 € qui pourrait être présenté lors d'une prochaine session du Conseil.

Pour sécuriser le chantier et les usagers, pendant la durée des travaux fixée à environ 6 mois, il est décidé de déménager la totalité du bâtiment de la Mairie et des Ecoles. Ainsi, le matériel sera stocké dans les espaces disponibles, les Ecoles respectivement déplacées à la Salle des Fêtes et Salle des Colchiques et dans la Salle des Associations, le Secrétariat de Mairie déménagera également.

La Salle des Fêtes sera donc indisponible pour toutes les manifestations à compter du 15 Décembre.

Déplacement du compteur d'eau du Terrain de Foot

Monsieur THYRIOT confirme que la Commune de VENIZY procédera au déplacement du compteur d'eau du Terrain de Football d'ici la fin du mois de Septembre.

Enfin, Monsieur le Maire donne des informations d'ordre général.

1 – A compter du 1^{er} Janvier 2025, les **Bureaux de Vote seront systématiquement organisés à la Salle des Fêtes.**

2 – Monsieur le Maire a fait établir des devis pour la taille des prunus et la taille des pommiers pour répondre aux demandes de la Région qui a subventionné le programme des vergers conservatoires.

3 – Le car gris est en panne et bloqué chez le garagiste, sommes en attente du devis qui doit concerner le remplacement de la culasse.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole aux Conseillers.

Monsieur THYRIOT, qui a le pouvoir de Madame LAMBERT, demande le résultat du recensement de la population.

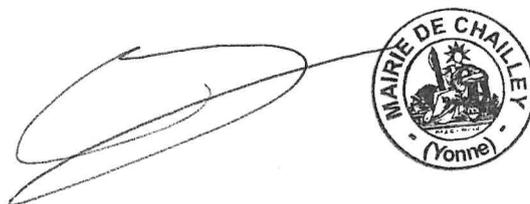
A la question posée sur la qualité des réseaux.

Monsieur MARGUENAT demande s'il est possible de créer 3 terrains de boules au VAUDEVANNE. Les membres du Conseil le mandatent pour faire étudier le projet qui sera débattu lors d'une prochaine réunion du Conseil.

Plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 30.

Vu par nous, Maire de la Commune de CHAILLEY,
pour être affiché à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'article 56
de la loi du 5 Août 1884

À CHAILLEY, le 13 Septembre 2024

The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and elongated. To the right of the signature is a circular official seal. The seal has a double border. The outer border contains the text "MAIRIE DE CHAILLEY" at the top and "(Yonne)" at the bottom. The inner circle features a central emblem, likely the coat of arms of the commune, which includes a figure holding a staff or scepter, surrounded by other heraldic symbols.